



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **19 novembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 novembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Kaoutar DAHOUM à Myriam MOSTEFAOUI
Pierre DUSSURGEY à Liliane GILET-BADIOU
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Frédéric KIZILDAG à Nadia LAKEHAL
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN**

Objet :

Conventions de partenariat 2021 et versement de subventions dans le cadre du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

V_DEL_211119_14

Rapport de Madame MOSTEFAOUI,

Mesdames, Messieurs,

En 2020, la ville a poursuivi la mobilisation des acteurs de la Ville avec ses partenaires à travers diverses actions autour des valeurs de la République afin de contribuer à la cohésion des habitants de notre ville. La mise en œuvre des projets collectifs n'a pas toujours pu se dérouler tel qu'imaginé en raison de la pandémie mais elle a le plus souvent pris une autre forme ou elle a été reportée quand cela était possible.

Le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de la ville de Vaulx-en-Velin lancé le 29 octobre 2014 permet depuis sept ans, de mettre en œuvre de nombreuses actions sur le territoire vaudais. Pour le faire vivre, des conventions de partenariat sont mises en place avec des acteurs institutionnels, des associations reconnues pour leurs combats sur ces thématiques ainsi que des associations structurantes de Vaulx-en-Velin.

Ce Plan de lutte s'articule autour de sept axes :

- Axe 1 : Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- Axe 2 : Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public ;
- Axe 3 : Renforcer la qualification juridique des acteurs ;
- Axe 4 : Favoriser l'accès aux droits des victimes ;
- Axe 5 : Histoire et mémoire ;
- Axe 6 : L'engagement Citoyen ;
- Axe 7 : Égalité entre les femmes et les hommes.

Ce Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations a été salué par l'Inspection générale de l'administration en 2017, dans le cadre de l'Évaluation du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, soulignant notamment qu'il bénéficie à l'ensemble du territoire et non aux seuls quartiers politique de la ville. À la suite de l'évaluation, le Premier ministre Édouard Philippe a engagé cinquante plans territoriaux au niveau national. Le Plan de la ville de Vaulx-en-Velin a inspiré de nombreuses initiatives, dont « Soif de République » lancé par l'État dans le Rhône.

Cette délibération a pour objet la validation des conventions de partenariat et l'attribution de subventions pour l'année 2021 au Centre social Georges Lévy, à l'Espace Projets Interassociatifs (EPI) et à Radio Salam. Le contenu détaillé desdites conventions est présenté en annexe de la délibération, les principaux éléments étant les suivants :

- **Centre social Georges Lévy**

En 2021, en plus de poursuivre le travail engagé ces dernières années, le Centre social Lévy souhaite :

- **contribuer aux « Mémoires partagées »** du quartier de la Grappinière : travail sur l'histoire et les mémoires de ce quartier, interview des habitants de la Grappinière puis diffusion des enregistrements grâce à un tripode réalisé par le groupe des femmes du Centre social ;
- **développer** les actions autour de la **Mémoire collective** : mise en place de sorties intergénérationnelles (Maison d'Izieu et Camp de Milles), préparation d'expositions, etc ;
- **lutter contre les inégalités femmes/hommes** grâce à la pratique du vélo : organisation de sorties vélo afin de permettre aux habitants et notamment aux femmes de gagner en autonomie tout en renforçant leurs connaissances en matière de sécurité routière en ville.

- **favoriser la solidarité** : mise en place de maraudes afin d'inciter les démarches et actions des habitants en lien avec le vivre-ensemble en allant vers les publics les plus isolés.

- **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**

Par un appui quotidien et régulier et par un accompagnement des projets et des actions des petites associations, l'EPI permet aux responsables et bénévoles associatifs de proposer des initiatives s'inscrivant dans le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. En 2021, l'EPI se mobilise particulièrement pour :

- accompagner les associations adhérentes et permettre aux vaudais et vaudaises de **découvrir** ou redécouvrir des **lieux de Mémoire** (Tata de Chasselay, Mémorial National de la prison de Montluc) ;
- mettre en place des **séminaires à destination des jeunes** (« Vivre la laïcité au quotidien dans les quartiers » / « Connaissance des institutions ») et des **formations dispensées pour les responsables et bénévoles associatifs** (« L'Égalité entre les femmes et les hommes » / « Les valeurs de la République ») ;
- **coorganiser une journée autour de la découverte de l'Afrique du Sud** ; l'idée sera d'inviter les associations et les vaudais à s'exprimer sur leurs cultures grâce à des ateliers culinaires, des créations artistiques et des expositions. Un **hommage à Nelson Mandela** sera rendu lors de cet évènement.

- **Radio Salam**

Dans le cadre de la convention de partenariat, Radio Salam s'engage à :

- **promouvoir les évènements portés par la Ville** de Vaulx-en-Velin en 2021 en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ; un travail particulier sera réalisé autour de la Journée internationale des droits des femmes au mois de mars, du Festival Arta-Sacra et lors de la semaine de l'Égalité en novembre ;
- **animer une émission spéciale** deux fois par mois en faveur de la **lutte contre les violences faites aux femmes** dans le prolongement du travail engagé de 2020. En alternance, l'équipe invitera une psychologue et un avocat pour répondre aux diverses questions des auditeurs et auditrices ;
- travailler autour **des mémoires** avec leur participation au 40ème anniversaire de la loi de 1981 et à la journée de commémoration du 17 octobre 1961.

Centre Social Georges Lévy	15 000 €
Espace Projets Interassociatifs (EPI)	12 000 €
Radio Salam	5 000 €

En conséquence je vous propose :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;
- ▶ de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessus ;
- ▶ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sur la nature comptable 657 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_14-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 19 novembre 2021 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;

▶ de décider le versement de subventions aux associations désignées dans le tableau ci-dessous ;

▶ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 sur la nature comptable 657 4.

Centre Social Georges Lévy	15 000 €
Espace Projets Interassociatifs (EPI)	12 000 €
Radio Salam	5 000 €

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 19 novembre 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

Convention de partenariat Programme d'actions 2021

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_14-DE

Nom de la structure : CENTRE SOCIAL GEORGES LÉVY



**PLAN TERRITORIAL DE LUTTE
CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS**



Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association du Centre social Georges Levy, dont le siège est situé place André Bollier – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Salima KHELLAS agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 25 critères de de discrimination tels qu'énumérés par la Loi.

En 2021, le programme soutenu s'articule autour de trois objectifs :

- **favoriser l'expression des anciens et nouveaux habitants ;**
- **lutter contre les inégalités femmes/hommes, le repli et l'isolement social ;**
- **mobiliser autour de la Mémoire collective.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par le Centre social Levy et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. Les objectifs du Centre social Levy

Favoriser l'expression des anciens et nouveaux habitants : en vue de la rénovation du quartier de la Grappinière, l'équipe du Centre social et un

collectif d'habitants du quartier iront à la rencontre des anciens et nouveaux habitants (à leur domicile ou au centre social) pour recueillir leur témoignage. Une trentaine d'interviews seront effectuées durant le premier semestre ; ensuite, avec l'aide d'un intervenant, des témoignages pourront être diffusés grâce à un tripode réalisé par le groupe de femmes du Centre social. Le travail pourra être présenté à la fin de l'année 2021.

Lutter contre les inégalités femmes/hommes, le repli et l'isolement social :

avec l'intervention de la SPL Segapal, le Centre social Levy proposera des sorties vélo à destination de femmes au parc de Miribel. Ces sorties ont pour objectif de permettre à des femmes de gagner en autonomie par l'apprentissage du vélo tout en renforçant leurs connaissances en matière de sécurité routière en ville. Un chantier femmes ayant pour but la construction de poubelles en bois sera mis en place lors du dernier trimestre.

Le Centre social organisera également des maraudes, des repas partagés qui viseront à inciter les démarches et actions des habitants en lien avec le vivre-ensemble en allant vers les publics les plus isolés (1er trimestre).

Mobiliser autour de la Mémoire collective :

l'équipe du Centre social mettra en place diverses actions favorisant la compréhension de notre mémoire commune pour un grand respect de chacun et du vivre-ensemble au travers de visites et de participation à des commémorations. Ainsi, des sorties intergénérationnelles seront organisées à la Maison d'Izieu (novembre) ; des expositions seront faites par les participants ; et tous seront invités à participer aux commémorations qui se dérouleront sur la Ville de Vaulx-en-Velin comme lors de la Journée des Justes de France (juillet). Enfin, un court-métrage sur la mémoire d'Alger à la Grappinière sera réalisé.

2.1. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
 - participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données ;
 - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire ;
 - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2021

La Présidente du Centre social Levy

Salima Khellas

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Convention de partenariat Programme d'actions 2021

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_14-DE

Nom de la structure : Espace Projets Interassociatifs (EPI)



**PLAN TERRITORIAL DE LUTTE
CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS**



Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association **Espace Projets Interassociatifs (EPI)**, dont le siège est situé au 13, rue Auguste Renoir – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par **Roger Tonye AGUIAR** agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, signé le 29 octobre 2014, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 25 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi.

En 2021, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre de diverses actions en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- animation de collectifs d'associations et d'habitants avec la mise en place de séminaires et de formations ;
- organisation d'une journée autour de la mémoire et du vivre-ensemble.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Espace Projets Interassociatifs et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Par un appui quotidien et régulier et par un accompagnement des projets et des actions des petites associations, l'EPI permet aux responsables et bénévoles associatifs de proposer des initiatives s'inscrivant dans le Plan territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Cette année, les objectifs principaux de l'EPI consistent à :

- faire reculer les préjugés et lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination et d'exclusion ;
- promouvoir la connaissance des différentes institutions et collectivités territoriales pour mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie ;
- former sur les notions de laïcité, de valeurs de la République et sur les questions d'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- favoriser le mieux vivre-ensemble.

Ainsi, les actions déployées seront les suivantes :

- **Accompagnement des associations adhérentes**

L'EPI souhaite permettre aux vaudais et vaudaises de découvrir ou redécouvrir des lieux de Mémoire tels que le Tata de Chasselay, cimetière militaire de la Seconde Guerre mondiale (13 novembre) et le Mémorial National de la prison de Montluc (14 décembre).

- **Mise en place de séminaires et de formations**

Le 21 novembre et le 18 décembre 2021, l'EPI organisera deux séminaires dont l'objectif est de permettre à des jeunes déjà motivés de débattre et d'échanger sur les grandes questions qui se posent à la société française (Laïcité, intégration, immigration...) et qui sont développées quotidiennement.

- 1er séminaire : « Vivre la laïcité au quotidien dans les quartiers »
- 2nd séminaire : « Connaissance des institutions »

Ensuite, l'EPI mettra en place deux modules de formation à destination des responsables et bénévoles associatifs fin novembre et le 9 décembre :

- 1ère formation : « L'Égalité entre les femmes et les hommes »
- 2nde formation : « Les valeurs de la République »

L'EPI fera appel à un prestataire externe pour l'animation et la coordination de ces formations.

- **Co-organisation d'une journée autour de la mémoire et du vivre-ensemble**

L'EPI tient à mettre en avant d'autres cultures et d'autres pays. C'est pourquoi, l'association accompagnera des structures associatives dans l'organisation d'une journée thématique autour de la découverte de l'Afrique du Sud le 4 décembre 2021. Le projet est d'inviter les associations et les vaudais à s'exprimer sur leurs cultures grâce à des ateliers culinaires, des créations artistiques et des expositions. Une des filles de Nelson Mandela, Zenani Mandela, sera l'invitée d'honneur de cette journée et fera une séance de dédicaces à la Mairie de Vaulx-en-Velin.

Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
 - participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données ;
 - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire ;
 - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2021

Le Président de l' EPI

Roger Tonye Aguiar

Madame La Maire

de Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Convention de partenariat Programme d'actions 2021

Nom de la structure : RADIO SALAM



**PLAN TERRITORIAL DE LUTTE
CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS**

Convention de partenariat entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par **Hélène GEOFFROY** agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

D'une part et

L'association Radio Salam, dont le siège est situé 24, rue Antonin Perrin – 69100 Villeurbanne, représentée par Ali ABED agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'Association

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, signé le 29 octobre 2014, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et/ou aux 25 critères de de discrimination tels qu'énumérés par la Loi.

En 2021, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- **programmation d'émissions spéciales en direct en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes ;**
- **promotion des actions de la Ville (Journée internationale des droits des femmes, Festival Arta-Sacra, semaine de l'Égalité) ;**
- **travail sur l'Histoire et les Mémoires.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Radio Salam et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. Les objectifs de Radio Salam :

Radio Salam est une radio associative dont l'objectif est de créer un espace de dialogue et d'échanges interculturels et intergénérationnels autour des valeurs de la République, « Liberté-Égalité-Fraternité-Laïcité » constituant les bases du vivre-ensemble et d'une citoyenneté responsable.

- **Programmation d'émissions spéciales en direct en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes**

Deux fois par mois, l'association propose une émission dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes. En alternance, l'équipe invite une psychologue et un avocat pour répondre aux diverses questions des auditrices et auditeurs (par exemple : que sont des violences physiques et psychologiques ? Comment surmonter le traumatisme ? Que dit la loi ? Où porter plainte ? Etc.).

Ce programme est très important car Radio Salam est écoutée par des femmes qui ne maîtrisent pas ou mal le français et qui ont des difficultés à avoir des informations. Dans ces émissions, elles peuvent s'exprimer dans leur langue et trouver les réponses à leurs questions. Développé en 2020, ce programme perdurera donc en 2021.

➤ Promotion des actions de la Ville de Vaulx-en-Velin

Tout long de l'année, Radio Salam s'engage à promouvoir les évènements portés par la Ville de Vaulx-en-Velin en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Un travail particulier sera réalisé autour de la Journée internationale des droits des femmes au mois de mars (spots quotidiens sur les actions de la Ville). Aussi, l'association réalisera des reportages sur des personnalités féminines dans divers domaines (sport, culture, économie, etc.)

Des spots d'information, des reportages et interviews seront également diffusés pour promouvoir le Festival Arta-Sacra et la semaine de l'Égalité à l'automne. Les membres de l'association participeront aux différents évènements.

➤ Travail sur l'Histoire et les Mémoires

Enfin, l'association travaillera sur la question des mémoires. En effet, Radio Salam participera au 40^{ème} anniversaire de la loi de 1981 (permettant aux étrangers de diriger une association) et à la journée de commémoration du 17 octobre 1961, en partenariat avec l'Espace de Projets Interassociatifs (EPI).

Enfin, au cours du dernier trimestre 2021, Radio Salam débutera l'élaboration de plusieurs programmes vaudais prévus en 2022 (évènement « Histoires singulières pour une mémoire commune », Festival des cultures urbaines, 60^{ème} anniversaire des accords d'Evian, etc.)

2.2. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations :

L'association s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
 - participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données ;
 - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire ;
 - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTRÔLE

4.1. Rapport d'activité et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activité et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Durée :

La présente Convention est signée pour 12 mois du 01/01/2021 au 31/12/2021.

6.2. Avenant :

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges :

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2021

Le Président de Radio Salam

Madame La Maire
de Vaulx-en-Velin,

Ali Salam

Hélène Geoffroy